

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 5 mars 2010 portant nomination à la commission des auteurs-compositeurs

NOR : ETSS1130820A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 382-1, L. 382-9, R. 382-3, R. 382-4 et R. 382-5 ;

Vu ensemble les propositions des organisations professionnelles et syndicales des artistes-auteurs rattachés à la branche professionnelle des auteurs-compositeurs ainsi que les avis recueillis auprès des organisations professionnelles des diffuseurs des œuvres de ces auteurs,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent sont nommées, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, membres de la commission des auteurs-compositeurs instituée par l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale.

A. – REPRÉSENTANTS DES ARTISTES-AUTEURS

Titulaires

Romanet (Chantal).
Lemaître (Patrick).
Dunoyer de Segonzac (Louis).
Demarny (Jacques).
Pankratoff (Dominique).
De Rengervé (Emmanuel).

Suppléants

Lemesle (Claude).
Gaillard (Claude).
Disdier (Élisabeth).
Kerr-Vignale (Catherine).
Pelay (Michel).
Rivière (Jean-Max).

B. – REPRÉSENTANTS DES DIFFUSEURS

Titulaires

Macaby (Jany).
Escoubet (Erwan).
Millet (François).

Suppléants

Dupond (Laurence).
De Foucher (Agathe).

Dascier (Angélique).

C. – REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Le directeur de la sécurité sociale au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ou son représentant.

Le directeur général de la création artistique au ministère de la culture et de la communication ou son représentant.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de la création artistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 5 mars 2010.

Pour le ministre du travail,
des relations sociales, de la famille,
de la solidarité et de la ville et par délégation :
Pour le directeur de la sécurité sociale :
Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale,
J.-L. REY

Pour le ministre de la culture
et de la communication et par délégation :
Le directeur général
de la création artistique,
G.-F. HIRSCH